

Direction
Départementale
des Territoires
de la Creuse

2022



Bilan
d'activités

Aider

4

Les aides de la PAC pour l'agriculture creusoise

Plan de relance : favoriser l'adaptation au changement climatique de nos forêts

Accompagner les agriculteurs face aux aléas climatiques

Soutenir les éleveurs face à l'arrivée du loup en Creuse

Accompagner

Agir

6

Mobilité : petites lignes ferroviaires

Schéma départemental des énergies renouvelables

Les petites villes de demain

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial

La déclinaison locale de la stratégie nationale pour la protection de la nature

Identifier les friches agricoles potentielles

Simplifier

10

Accompagner les collectivités dans le cadre de la décentralisation de la police de la publicité

Schéma de cohérence territoriale : la réflexion préalable est lancée

Sécuriser

11

Prévention de mal être chez les agriculteurs ...vers la
levée des tabous

Agir face à la sécheresse

Communiquer

Former

Dialoguer

12

Des actions de communication pour informer, déployer
les politiques et partager sur les résultats obtenus

Le déploiement du dispositif Eco-Energie Tertiaire

Des cartes illustrant l'impact des réformes prioritaires et
des projets structurants pour le territoire creusois

Assemblées générales de la Direction Départementale
des Territoires

Le mot de la fin...

14

L'État au service du territoire creusois

Les aides de la PAC pour l'agriculture Creusoise

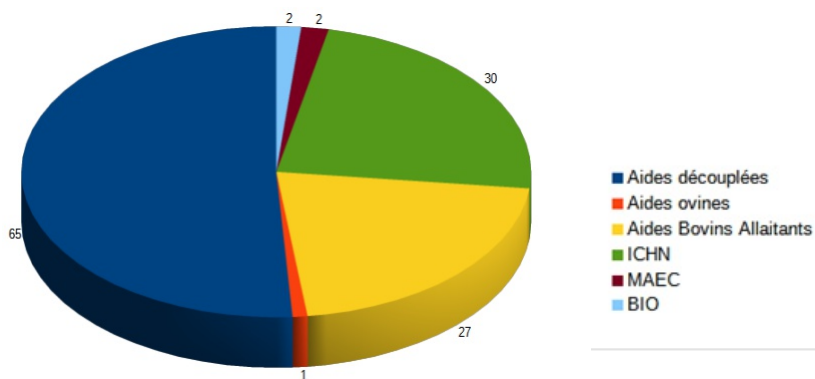
Ces aides sont essentielles pour les exploitations et les familles qui en dépendent, mais aussi pour toute l'économie creusoise qu'elles soutiennent. Les services de l'état sont vigilants pour fluidifier les paiements : les délais de mise en paiement pour les différentes aides aux agriculteurs ont été strictement respectés : 99 % des dossiers ont été payés à la première date de liquidation possible.

Pour la campagne 2022, 3 167 structures creusoises ont perçu des aides des premier et deuxième piliers, pour un montant total d'environ 129 millions d'euros, soit 40 730 € en moyenne par exploitation.

En 2022, 311 000 hectares sont déclarés à la PAC soit 56 % de la surface du département. 81 % de ces surfaces agricoles sont constituées de prairies. La surface médiane d'une exploitation creusoise bénéficiant d'aides de la PAC est de 98 ha (+ 2 %/an sur les 5 dernières années).

165 000 vaches allaitantes ont bénéficié de l'aide aux bovins allaitants en 2022.

Principales aides versées aux agriculteurs creusoises en 2022
(en millions d'euros)



Plan de relance : favoriser l'adaptation au changement climatique de nos forêts

Représentant 1/3 du territoire creusoise, la forêt constitue un enjeu majeur tant d'un point de vue économique, écologique que sociétal.

Dans le cadre du volet forestier du plan de relance, le Service espace rural, risques et environnement (SERRE) travaille pour favoriser l'émergence de projets structurants pour le territoire et pour aider financièrement les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts de façon à favoriser leur adaptation au changement climatique.

En 2021, plus de 3,1 millions d'aides ont été octroyées, réparties sur 176 dossiers traités.

En 2022, 76 dossiers sont en cours d'instruction.

Accompagner les agriculteurs face aux aléas climatiques

L'année 2022 a été fortement marquée par les aléas climatiques. Les agriculteurs creusois ont été impactés par le gel, la grêle et la sécheresse.

Le gel a provoqué des pertes de récoltes sur l'arboriculture et les petits fruits dans l'ouest du département au printemps : une aide d'urgence puis des indemnités ont été apportées pour plus de 100.000 €.

La grêle a concerné début juin 350 exploitations réparties sur 33 communes du sud-est du département : des aides d'urgence (650 000 €) puis des indemnités ont été mises en place pour indemniser les dommages matériels et les pertes de récoltes (montant total prévisionnel 2,5 M€).

La sécheresse 2022 a provoqué des pertes de récoltes sur fourrage pour 73 communes situées au Nord et à l'Ouest du département. Plus de 750 exploitations sont concernées pour une indemnité prévisionnelle de 2,9 M€.

Forte intensité de l'orage de grêle du 4 Juin 2022 dommages sur les bâtiments agricoles.



Afin d'investir dans du matériel pour la protection contre les aléas climatiques et s'adapter au changement climatique (récupération de l'eau de pluie, stockage et traitement de l'eau, filet paragrêle, lutte antigel...), la DDT a accompagné en 2022 les agriculteurs pour formaliser leur demande de subventions notamment dans le cadre du plan de relance de l'État et des aides FEADER.

Soutenir les éleveurs face à l'arrivée du loup en Creuse

En 2022, les Services économie agricole et espace rural, risques et environnement ont dû s'organiser avec l'Office Français de la Biodiversité pour faire face aux bouleversements induits par l'arrivée du loup sur le territoire creusois.

Pour accompagner les éleveurs, des aides financières ont été mises en place : une pour l'acquisition de moyens pour la protection des troupeaux (chiens, filets électriques...) et une pour l'indemnité des pertes liées à la prédation.

Concernant la protection des troupeaux, 17 éleveurs ont été soutenus à hauteur de 68 619 €. Concernant les indemnités, 8 éleveurs ont été indemnisés pour un montant total de 13 271,40 €.

Fin 2021 et sur 2022, 13 prédatons sur ovins ont été recensées, soit 75 ovins prédatés. Le cas de force majeure est également activé pour pouvoir maintenir les aides de la PAC aux éleveurs ayant perdu des animaux.

Pour pallier l'urgence, la direction départementale des territoires s'est également dotée de matériel (37 filets de 50 ml chacun, 15 foxlights et 50 panneaux d'avertissement pour les chiens de protection) qu'elle peut prêter par conventionnement. Elle participe également à une démarche régionale qui vise à mettre en place une méthode simple pour analyser la protéabilité des troupeaux d'une exploitation.

Mobilité : petites lignes ferroviaires

La direction départementale des territoires a lancé une pré-étude de faisabilité et d'opportunité d'une relance de petites lignes ferroviaires au service du développement de petites villes, bourgs et villages en zone rurale. Cette étude, co-financée par la Région Nouvelle Aquitaine et l'État, se veut être une étude exploratoire de la faisabilité de mise en place d'une solution de mobilité ferroviaire (navette autonome ou train léger) sur les lignes (existantes) Felletin-Busseau/Creuse et Busseau-Guéret et sur sa capacité à constituer un levier effectif et efficace pour le développement économique et social du territoire, d'une part, et à contribuer à la transition écologique, d'autre part.

L'objet de l'étude d'opportunité a permis de tester le sens du redéploiement de deux petites lignes ferroviaires. Si dans le cadre de la phase 1, l'opportunité urbaine, économique et sociale n'apparaît pas démontrée à court terme pour la ligne de Bourgneuf à Vieilleville, elle se révèle réelle concernant les deux lignes constituant l'axe Guéret-Felletin via Busseau sur Creuse.

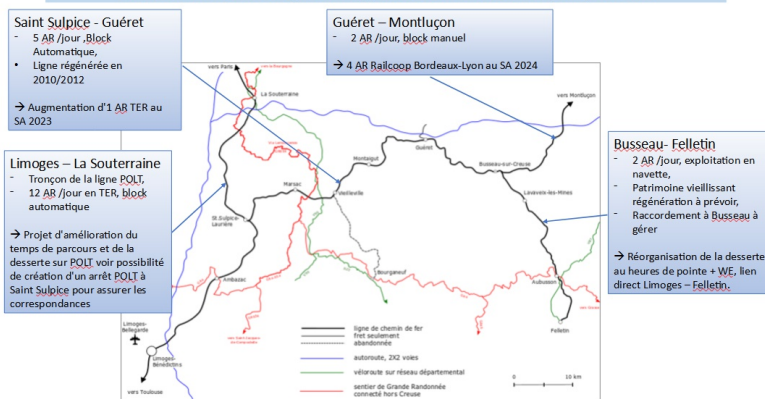
La phase 2 a permis d'associer des opérateurs des lignes à la réflexion sur les conditions de développement de cette ligne et a montré l'importance qu'ils se saisissent du dossier pour le rendre opérationnel, ce qui nécessite de l'inscrire dans un plan et un registre de décision de plus grande échelle, objet de la phase 3 qui se déroule sur le deuxième trimestre de l'année 2023.



Draisie, un petit train léger complémentaire des TER pouvant embarquer 80 passagers à 100km/h développé par la SNCF

Cette pré-étude montre une opportunité unique de développement local. En effet, l'étude socio-urbaine a montré pour le tracé de Guéret à Felletin, un fonctionnement à l'intérieur d'un bassin de vie de 20 000 habitants, polarisé à ses extrémités (Guéret d'une part et Aubusson / Felletin d'autre part) et dont les villes et bourgs fonctionnent largement en complémentarité. Ce contexte offre un cadre particulièrement adapté de développement d'une ligne de trains légers en milieu rural. Les entretiens menés auprès des acteurs du territoire, publics comme privés, ont souligné la diversité de profils susceptibles d'utiliser un mode de déplacement décarboné, des étudiants / lycéens aux personnes âgées, aux nouveaux arrivants ou aux salariés des entreprises.

La situation actuelle (SA 2022), l'état des lieux et les perspectives



L'étude technique de la voie a confirmé la possibilité d'une bonne circulation de navettes mais nécessite aussi des interventions sur les ouvrages dont les études seront mises en œuvre prochainement. L'étude de la navette autonome quant-à-elle, ainsi que le travail concernant les modalités d'interconnexions facilitées par l'automatisation et la souplesse d'utilisation d'une navette autonome, forment un ensemble de réponses convaincantes et adaptées au territoire.

Schéma départemental des énergies renouvelables

?

Le schéma départemental des énergies renouvelables, validé en décembre 2021 constitue un outil d'aide à la décision qui pourra notamment alimenter les réflexions des différents territoires dans le cadre de l'élaboration de leurs projets de territoire et de leurs documents d'urbanisme.

Les grandes orientations du schéma sont l'atteinte, à l'horizon 2050, d'une production d'énergies renouvelables au moins égale à la consommation totale d'énergie finale du département. Pour cela, il conviendra de réduire la consommation énergétique (objectif de - 30% d'ici 2050 par rapport à 2017) et de développer l'ensemble des filières EnR. Un ensemble de préconisations est également proposé afin de raisonner et d'accompagner le développement de chaque filière.

Dans le cadre de la suite à donner aux prescriptions issues du schéma des énergies renouvelables, des groupes de travail spécifiques sont mis en œuvre pour répondre aux attentes des élus et acteurs du territoire. En particulier, sur le thème «photovoltaïque et intégration paysagère», 2 réunions ont été organisées mais les travaux ont été mis en veille en attente du document national annoncé par circulaire du 09/12/22 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables. Le département dispose aussi d'une doctrine pour le photovoltaïsme au sol qui demain intégrera l'agruivoltaïsme; l'objectif est d'avoir une vision partagée entre partenaires (monde agricole, collectivités territoriales, associations, services de l'Etat) sur les projets et leur compatibilité avec le maintien des espaces agricoles, naturels et forestiers.

État d'avancement des projets EnR dans le département

Cartographie des installations EnR autorisées et en fonctionnement dans le département au 16 janvier 2023

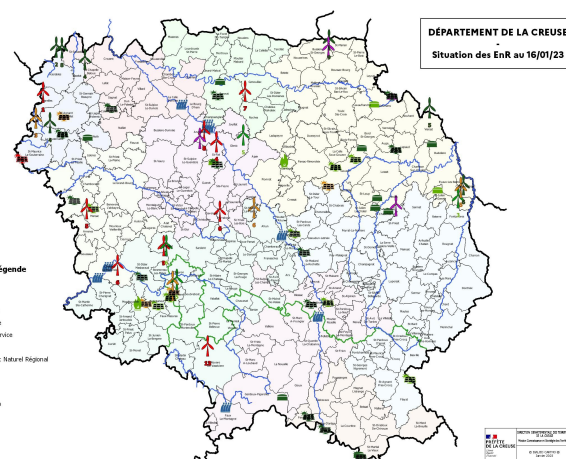
Le pôle des énergies renouvelables

Dans le cadre de la stratégie de l'État en région Nouvelle-Aquitaine, le pôle des Énergies Renouvelables (pôle EnR) de la Creuse, mis en place le 10 décembre 2019 par Madame la Préfète, s'est réuni 2 fois en 2022, portant à huit le nombre de réunions depuis sa création.

La commission opérationnelle de présentation des projets

La Commission Opérationnelle de Présentation des Projets (COPP) est une instance qui a pour objectif d'étudier les projets d'énergies renouvelables à caractère industriel (parcs photovoltaïques au sol, éoliennes, unités de méthanisation...) en amont du lancement des procédures administratives.

Non réglementaire, elle a été mise en place en octobre 2020 et est composée des services de l'Etat, des spécialistes de l'énergie, des chambres consulaires et des collectivités territorialement concernées. 15 dossiers ont été présentés en 2022. Concrètement, le porteur de projet présente son projet devant la commission ; la présentation est suivie d'échanges au regard des enjeux identifiés, notamment sur le plan environnemental.



Le programme « Petites Villes de Demain » constitue un des premiers programmes déclinés par l'ANCT. Il vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.

Pour la Creuse, 22 villes rejoignent ce programme et maillent l'ensemble du territoire creusois avec un appui en ingénierie spécifique et adapté constitué par une équipe commune regroupant les compétences nécessaires à la redynamisation des bourgs-centres pour 19 lauréats et des chefs de projet spécifiques pour deux lauréats (Rabusson et La Souterraine) qui ont déjà avancé sur leur projet. Rabusson a recruté sa cheffe de projet PUD et pour La Souterraine, le chef de projet PUD a été recruté via l'EPCI. Un chef de projet PUD est en cours de recrutement à la Communauté de communes Creuse Grand Sud dans le cadre de la pré-étude OPAH.

L'agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse héberge l'équipe mutualisée composée de sept chefs de projets regroupant les compétences thématiques « urbanismes/planification, architecture, commerces/artisanat, énergie, services/mobilité, usages numériques, environnement/paysage » constituant ainsi une ingénierie attendue et complémentaire pour élaborer la stratégie des petites villes de demain.

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial

La régulation de l'aménagement commercial s'inscrit pleinement dans une volonté d'assurer une cohérence dans l'occupation du territoire.

Depuis le 23 août 2021, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, interdit, sauf cas particuliers fixés par la loi, la délivrance d'une autorisation d'exploitation commerciale pour une implantation ou une extension qui engendrerait une artificialisation des sols.

Pour les projets n'engendrant pas d'artificialisation des sols ou bénéficiant d'une dérogation, la création ou l'extension d'un projet avec une surface de vente supérieure à 1 000m² ou sur décision de la collectivité à 300m², nécessite l'obtention préalable d'une autorisation administrative délivrée par la Commission Départementale d'Aménagement Commerciale (CDAC).

Placée sous l'autorité de la Préfète, la CDAC est composée de 7 élus, dont le maire de la commune d'implantation ou son représentant, de 4 personnalités qualifiées, 2 en matière de consommation et protection des consommateurs et 2 en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Cette équipe est coordonnée par un directeur de projet de l'agence d'attractivité et d'aménagement. Le Conseil Départemental de la Creuse contribue à la mise en place de cette équipe en finançant à hauteur de 12,5 % les salaires chargés des sept chefs de projets et à 100 % pour le directeur chargé d'assurer la coordination de cette équipe.

Cette équipe a vocation à travailler avec l'ensemble des ressources d'ingénierie territoriale existantes sur les territoires avec l'accompagnement des services de l'État.

En mars 2022, les services de l'État ont organisé un séminaire dédié rassemblant les collectivités communes et EPCI dans le cadre des programmes « Petites villes de demain » et « Action Coeur de ville », associant les partenaires de ces programmes pour partager une vision globale et présenter les outils à disposition.

L'année 2022 a permis aux communes lauréates de se projeter vers une convention d'Opération de Revitalisation (ORT) qui pourrait se concrétiser par territoire dans le courant de l'année 2023. A ce jour, La Courtine via la communauté de communes Haute Corrèze Communauté a finalisé l'ORT dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

La déclinaison locale de la stratégie nationale pour la protection de la nature

9

Fin 2021, le plan d'action territorial 2022-2024, proposé par Madame la Préfète, suite à la tenue de la commission départementale des aires protégées, a pour objectif de préserver 9 sites situés essentiellement sur la partie sud de la Creuse.

Plusieurs d'entre-eux sont interdépartementaux (Corrèze et Haute-Loire) : 4 concernent des cours d'eau et leurs abords et ont pour enjeu la préservation d'une espèce aquatique en voie d'extinction (la mulette perlière), 3 concernent un mélange d'espaces forestiers, landes et tourbières, 1 a une visée uniquement géologique et 1 concerne des milieux bocagers. Une démarche de concertation va être entreprise afin de préciser leur périmètre, leur faisabilité, la définition de l'outil de

protection adapté (arrêté préfectoral de protection de biotope, réserve naturelle régionale, extension de site Natura 2000, réserve biologique dirigée...), l'élaboration de plans de gestion et d'une réglementation des usages raisonnés. L'optique de cette démarche n'est pas de « mettre sous cloche » ces espaces mais bien d'assurer leur préservation tout en maintenant les activités humaines existantes. L'accompagnement technique et financier des propriétaires et exploitants des terrains qui seront concernés sera étudié par les Services économie agricole et espace rural, risques et environnement afin de garantir la compatibilité des pratiques agricoles et forestières avec la nécessaire préservation de la biodiversité.

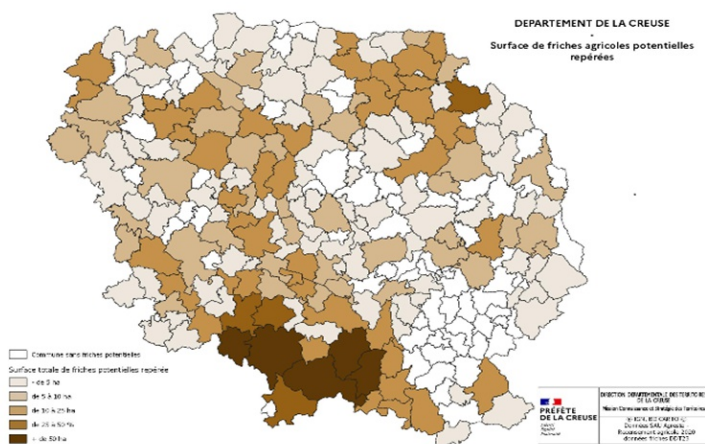
Identifier les friches agricoles potentielles

La superficie totale des friches agricoles potentielles est équivalente à 16 exploitations moyenne creusoises (SAU - 91 ha).

Le représentant de l'État dans le département charge, tous les cinq ans, la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de procéder à un inventaire des terres considérées comme des friches, qui pourraient être réhabilitées pour l'exercice d'une activité agricole ou forestière.

Afin de réaliser cet inventaire, 12 762 parcelles ont été analysées, soit 9 % des parcelles du Recensement Parcellaire Graphique 2020. Elles représentent 41 408 ha soit un peu plus de 13 % de la SAU départementale.

Seulement 3 % de ces parcelles, soit 1 431 ha ont été identifiées comme des friches agricoles potentielles, dont 50 % font moins de 1,21 ha, avec une superficie moyenne de 2,5 ha. Trois secteurs sont plus particulièrement concernés : le sud-ouest, puis dans une moindre mesure le centre ouest et le nord-est.



Rendez-vous dans 5 ans :
Comme le prévoit la loi, un nouveau bilan devra être réalisé dans 5 ans. La méthode mise en œuvre sera reconduite et complétée par d'éventuels nouveaux éléments disponibles.

Accompagner les collectivités dans le cadre de la décentralisation de la police de la publicité



La décentralisation de la police de la publicité aux maires avec transfert automatique aux EPCI est prévue en 2024.

Les collectivités acquerront la responsabilité de l'application de la réglementation en matière de publicités, enseignes et pré-enseignes et seront compétentes pour sanctionner les dispositifs non conformes qui impactent sensiblement la qualité du cadre de vie de leurs administrés.

La direction départementale des territoires accompagne les collectivités dans le cadre de ce transfert : présentation de la réglementation, de sa mise en œuvre concrète en Creuse. En 2022, les outils de communication nationale ont été diffusés aux collectivités et ce sujet est évoqué lors des réunions DDT/EPCI commencées en 2022 et qui se poursuivent en 2023.

Schéma de cohérence territoriale : la réflexion préalable est lancée

Pour favoriser la mise en synergie de l'ensemble des projets de territoire, et pour faire face aux difficultés structurelles qui pèsent sur l'avenir de la Creuse, l'intérêt d'engager des démarches de planification - dont celle concernant l'élaboration d'un ou plusieurs schémas de cohérence territoriale (SCOT) couvrant le département - a été identifié dans "le plan particulier pour la Creuse (PPC)".

Novembre 2022 a connu la concrétisation du lancement d'une étude de préfiguration SCOT à l'échelle du département. Cette étude devrait aboutir d'ici la fin de l'année 2023 à la définition du ou des périmètres pertinents de SCOT. Elle est portée par l'agence d'aménagement et d'attractivité de la Creuse pour les EPCI et le conseil départemental et est soutenue financièrement par l'État à hauteur de 80 %, qui apporte également son expertise.

Prévention de mal être chez les agriculteurs ...vers la levée des tabous

Prévention du MAL-ÊTRE AGRICOLE
Soutiens gratuits, confidentiels et personnalisés en Creuse

MAL-ÊTRE
Santé, détresse ou dépression. Je ne reste pas seul face à mes difficultés personnelles ou professionnelles.
09 69 39 29 19 - agricreoute.fr

DIFFICULTÉS MULTIPLES
économiques, techniques ou sociales.
Cellule agri-accompagnement
0800 80 80 87

DIFFICULTÉS PROFESSIONNELLES
familiales ou personnelles.
Service Social de la MSA
05 55 93 40 30

SOUFFRANCE
Je m'inquiète pour quelqu'un, je suis éprouvé par un suicide.
3114

URGENCE
SAMU
Service d'aide médicale d'urgence
15
112

PRÉFÈTE DE LA CREUSE
CHAMBRE D'AGRICULTURE

2021 a vu la signature d'une feuille de route interministérielle nationale qui, déclinée au niveau départemental, a abouti en 2022 à l'installation du comité plénier d'animation et de coordination de la prévention du mal-être et de l'accompagnement des agriculteurs en difficulté dont la vocation est, pour tous ses membres (organisations agricoles et associations de soutien au monde agricole, Etat et Conseil départemental, associations d'élus, services sociaux et médicaux, monde vétérinaire, forces de l'ordre et de sécurité, monde judiciaire, banques ...) de pouvoir apporter une réponse collective et organisée à toute situation de mal-être chez les exploitants et salariés agricoles.

La priorité en 2022 a été d'initier le réseau de sentinelles composées de personnes volontaires qui de part leur habilité et leurs dispositions spontanées peuvent repérer au sein de leur communauté de vie des personnes en souffrance. L'efficacité de l'action, jusqu'au dernier kilomètre, est encore longue mais le message commence à percoler : si ça va mal il existe des gens qui peuvent écouter et aider.

Agir face à la sécheresse

Face au changement climatique, modifier l'organisation de la gestion de l'eau devient une priorité, afin de maîtriser le partage de la ressource en eau et sa gestion en période de crise.

Le suivi de la situation hydrique et hydrologique par le service espace rural, risques et environnement (SERRE) permet de proposer les éventuels arrêtés préfectoraux de vigilance et de restriction en parallèle de la concertation entre les acteurs. Cette mobilisation s'est déclinée en 2022 lors des 4 comités eau et des commissions annexes agricoles qui s'y sont adossées et depuis l'été dans un cadre élargi lors de cellules de suivi des usages de l'eau tenues hebdomadairement à 7 reprises. La sévérité de la sécheresse a conduit à

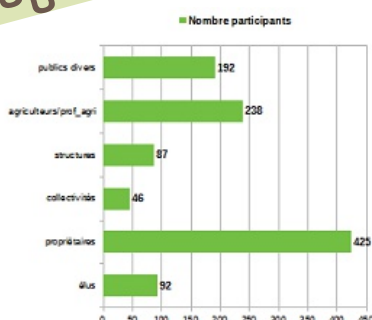
la prise d'arrêtés successifs de vigilance puis d'alerte et d'alerte renforcée avant de prendre l'arrêté de restriction ultime dit de crise renouvelé 2 fois entre le 2/08 et le 30/09. La levée des restrictions s'est opérée très progressivement et la vigilance a été maintenue jusqu'à la fin de l'année.

Parallèlement au dispositif réglementaire les acteurs du territoire poursuivent leur engagement en faveur de la recherche de moyens de sécuriser l'approvisionnement en eau potable et l'évolution de pratiques professionnelles agricoles et industrielles plus sobres.

Communiquer
Former
Dialoguer

Des actions de communication pour informer, déployer les politiques et partager sur les résultats obtenus

12



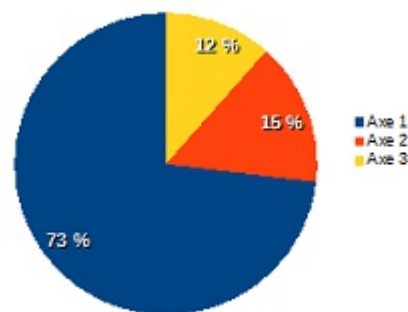
Les 38 actions de communication réalisées en 2022 se sont déclinées selon 3 axes :

- axe 1 : les actions de la DDT participant au déploiement des politiques publiques sur le territoire,
- axe 2 : partager les évolutions territoriales et les résultats obtenus,
- axe 3 : créer du lien et favoriser les échanges, notamment entre les différents services de l'État.

Leurs objectifs étaient multiples : objectifs à visée réglementaire (mise en conformité des plans d'eau, mise aux normes des bâtiments d'élevage), informations sur des modifications de gestion (aires naturelles protégées, décentralisation de la publicité, énergie tertiaire), accompagnement de projets territoriaux (petite ligne ferroviaire, CT2RTE) ou d'évolutions sociétales (agriculteurs en difficultés), ou encore information globale sur certaines caractéristiques départementales (Atlas cartographiques des réformes prioritaires).

Trois types d'actions principales ont été mise en place : distributions de plaquettes et d'atlas cartographiques, courriers et formulaires envoyés, et enfin réunions.

L'ensemble des publics a été ciblé, même si les propriétaires (plans d'eau, locaux tertiaires) et les professionnels agricoles ont été les plus nombreux à être destinataires des actions de communication mises en place par la DDT en 2022.



Le déploiement du dispositif Eco-Energie Tertiaire (DEET)

Afin de lutter contre le dérèglement climatique, le DEET impose des réductions de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire dont la surface ou le cumul des surfaces est supérieur ou égal à 1000m².

A cet effet, le Service Urbanisme Habitat et Construction Durables de la DDT a communiqué, via un webinaire et des réunions, à l'ensemble des assujettis les obligations auxquelles ils sont soumis. Dans un premier temps, il convient de renseigner toutes les surfaces, les données de consommations 2020 et 2021 et choisir une année de référence, ceci en vue de suivre les évolutions des consommations et vérifier que les objectifs de diminution progressive de la consommation d'énergie de -40 % en 2030, -50 % en 2040 et -60 % en 2050 seront bien atteints. Toutes ces informations étaient à saisir sur la plate forme (OPERAT) impérativement au 31 décembre 2022 au plus tard.

Ainsi, en 2022, 180 courriers ont été envoyés aux différents assujettis (25 ont participé au webinaire, les autres ont pu bénéficier du replay) et 4 réunions à l'égard des collectivités et EPCI ont été organisées en partenariat avec le SDEC.



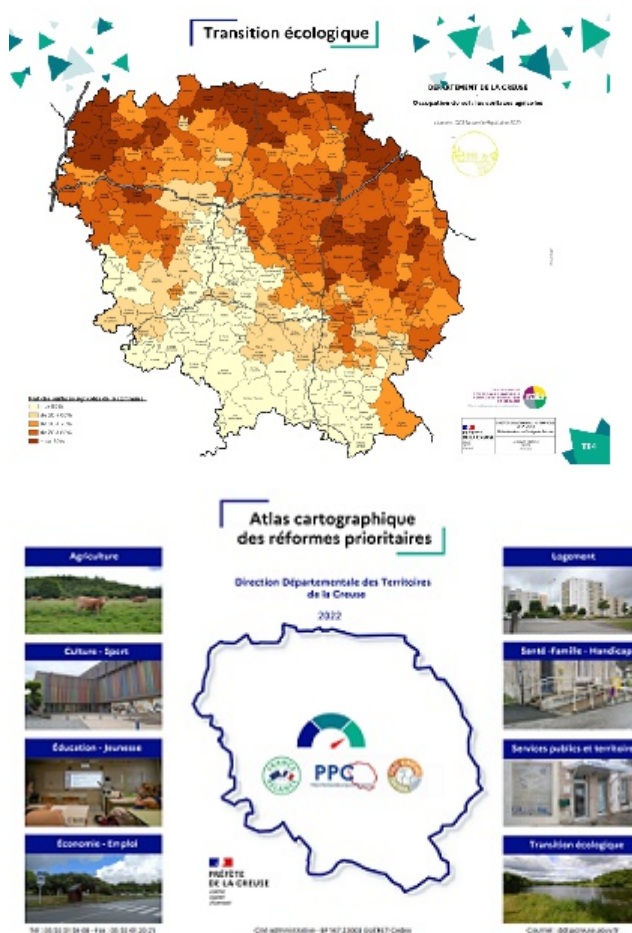
Des cartes illustrant l'impact des réformes prioritaires et des projets structurants pour le territoire creusois

La déclinaison territoriale de l'ensemble des réformes et priorités du Gouvernement et le suivi de leur réalisation indiquées dans la feuille de route de la Préfecture de la Creuse pour 2022, a été illustré dans un atlas cartographique. Celui-ci permet de mettre en évidence la mise en œuvre de ces réformes sur le département. Parmi les 82 réformes prioritaires identifiées au niveau national, 73 sont déclinées au niveau du département et 36 font l'objet d'un suivi particulier au niveau national via un « baromètre des politiques prioritaires du Gouvernement ». Les projets structurants sont spécifiques à la Creuse.

Parmi les 10 thématiques regroupant les réformes prioritaires, 8 ont ainsi pu être illustrées à travers 32 cartes. Au-delà des 11 réformes prioritaires et des 2 projets structurants suivis directement par les services de la DDT, l'atlas s'est attaché à illustrer un maximum de réformes afin de donner une meilleure connaissance de celles-ci pour le territoire.

Cet atlas a été mis en ligne sur le site Internet de la préfecture, via l'adresse suivante :

<https://www.creuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/France-Relance-et-Plan-Particulier-pour-la-Creuse/Atlas-des-reformes-prioritaire>



Assemblées générales de la Direction Départementale des Territoires

Afin de favoriser les dialogues et échanges inter-services, de faire part des orientations politiques de l'État et plus particulièrement de celles portées par la DDT, une réunion plénière de l'ensemble des agents se tient si possible deux fois chaque année. La fin de la crise sanitaire a permis d'organiser en 2022, deux réunions plénières : une en juin et l'autre en décembre. Chacune de ces séances a réuni environ 70 personnes. Les matinées ont permis à chaque service de présenter un point d'actualité.



Au cours de l'assemblée générale de juin, deux agents ont reçu la médaille du mérite agricole remise par le directeur Pierre SCHWARTZ. La météo capricieuse de l'après-midi n'a malheureusement pas permis la visite prévue initialement au Parc aux Loups. L'assemblée générale du mois de décembre, organisée au lycée agricole d'Ahun et consacrée au thème du climat, a reçu notamment l'intervention de M. Vincent CAILLIEZ climatologue au SIDAM sur "Le Changement Climatique en Creuse : apports et limites des projections climatiques". Après un déjeuner au self du lycée, les agents ont pu profiter de la visite guidée de la cité de la tapisserie d'Aubusson.

L'État au service du territoire creusois



Pierre SCHWARTZ, directeur

Pascale GILLI-DUNOYER, directrice adjointe

L'année 2022 permet d'illustrer très concrètement la diversité des missions portées par notre direction au profit de nombreux acteurs du département : élus des collectivités, agriculteurs, forestiers, porteurs de projets, associations, propriétaires de logement, bailleurs sociaux...

Notre action s'inscrit résolument dans la proximité aux territoires, et dans un service de qualité aux usagers, dans un contexte de reprise progressive de toutes les activités avec la fin de la crise sanitaire.

L'accompagnement des agriculteurs avec les aides de la PAC (Politique agricole commune), la gestion des calamités (gel, grêle et sécheresse), l'arrivée du loup en Creuse, s'est poursuivi au bénéfice d'un secteur qui pèse beaucoup dans l'économie départementale.

La projection vers l'avenir du territoire creusois a aussi été menée sous différents aspects : petites lignes ferroviaires, schéma des énergies renouvelables, réflexion préalable au schéma de cohérence territoriale, déploiement du programme petites villes de demain...

Le présent bilan d'activités 2022 ne présente pas l'intégralité des actions de la DDT mais seulement quelques unes.

La mobilisation de l'ensemble des agents, de leurs compétences et de leur expertise au profit du territoire et de ses acteurs a été une fois de plus exemplaire.

Nous vous en remercions très chaleureusement car grâce à vous toutes et tous la maison DDT est connue et reconnue au service du développement et du bien vivre en Creuse.

Direction départementale des territoires de la Creuse

Cité administrative - BP 147

23003 Guéret Cedex

Téléphone : 05.55.51.59.00

Courriel : ddt@creuse.gouv.fr